

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Frédéric ONSMONDE, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Échevins;
Benoît TRICOT, Albert CORNET, Marc RASKIN, Dominique SONET, Conseillers;
Elise SPEYBROUCK, Présidente;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

Excusés :

Carole RASKIN, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00 par Madame la Présidente.

SÉANCE PUBLIQUE



1. Examen et approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 13.12.2022 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tenant compte de la remarque de Monsieur Albert Cornet au sujet du mot manquant dans la rubrique "divers".



2. Examen et approbation du budget communal et ses annexes - Exercice 2023

Remarques :

Monsieur Louis-Philippe Collin, échevin des finances, présente les projets de budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023.

Monsieur Albert Cornet félicite Monsieur Louis-Philippe Collin pour le travail réalisé.

Il est étonné qu'un article budgétaire soit prévu pour l'acquisition du site de la laiterie ainsi que pour le remboursement des intérêts d'emprunt alors qu'il n'y a pas eu de décision préalable du Conseil communal sur ce projet.

Monsieur Louis-Philippe Collin précise que, dans le cadre de l'élaboration du budget, des crédits sont inscrits au préalable, les dossiers finalisés feront l'objet d'une décision du Conseil communal par la suite. Il précise en outre qu'à partir du moment où un emprunt est prévu, les charges doivent être inscrites au budget.

Monsieur le Bourgmestre abonde dans le sens de Monsieur Collin, il s'agit aujourd'hui d'examiner le budget 2023, les dossiers finalisés seront présentés au Conseil communal pour approbation par la suite.

Concernant les locations de chasse, Monsieur Albert Cornet demande la durée du bail : 9 ou 12 ans?

Monsieur Louis-Philippe Collin précise que le bail est de 9 ans.

Monsieur Albert Cornet s'étonne de ne pas trouver la récupération pour les chasses sur Hotton.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il a eu plusieurs entretiens avec la commune de Hotton, il doit en reparler avec le Collège de Hotton.

Monsieur Albert Cornet parle d'un montant de +/- à 20.000 €.

Monsieur le Bourgmestre reviendra vers les conseillers communaux lorsqu'il aura plus d'information à ce sujet.

Monsieur Albert Cornet regrette qu'il n'y ait aucun poste prévu au budget communal concernant les aînés. D'ici 2025, il y aura, d'après lui, 25% de personnes âgées en plus sur Rendeux.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que la Commune a toujours donné délégation au CPAS pour ces projets. Il rappelle que le projet en cours à l'heure actuelle au sein du CPAS est un projet de grande envergure.

Monsieur Louis-Philippe Collin rappelle que le projet du CPAS aura inévitablement une répercussion sur les finances communales. L'un et l'autre sont liés. Le CPAS porte le projet, la commune est là pour les soutenir financièrement (cf intervention communale).

Monsieur Albert Cornet fait la comparaison avec le Home d'Erezée.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce projet n'était pas repris dans les budgets communaux d'Hotton et d'Erezée mais bien dans le budget de l'association chapitre XII reprenant les CPAS d'Erezée et de Hotton (Les Arches).

Monsieur Albert Cornet rétorque que, pour son équipe, il n'y a pas d'élan communal suffisant en la matière.

Monsieur le Bourgmestre rappelle les différents projets développés par le CPAS pour aider les aînés.

Monsieur Albert Cornet souhaiterait des structures adaptées supplémentaires pour les aînés.

Monsieur Louis-Philippe Collin rappelle le montant de la dotation communale pour le CPAS et son augmentation importante en 2023.

Monsieur Albert Cornet et son équipe souhaitent un investissement supplémentaire.

Concernant la taille des haies, Monsieur Albert Cornet demande ce qui justifie son externalisation ?

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'un crédit est prévu au cas où le service travaux ne saurait pas tout assumer.

Monsieur Frédéric Onsmonde précise que la Commune bénéficie de personnel compétent mais mais il n'est pas toujours possible d'assurer toutes les tâches. Aussi, il faut une alternative le cas échéant.

Concernant les forêts, étant donné que le montant des recettes est de 400.000 € et que le montant des dépenses est de 195.000 €, Monsieur Cornet demande si la commune ne devrait pas investir davantage ?

Monsieur Louis-Philippe Collin rappelle que le montant des dépenses a augmenté ces dernières années. Il insiste sur l'importance de réaliser ces investissements pour les générations futures.

Mme Elise Speybrouck rétorque que c'est le double de ce que les autres communes forestières font. C'est un taux important.

Monsieur Albert Cornet demande à quoi correspond le montant de 40.000 € pour la transformation du bâtiment du foot ? Est-ce le pourcentage pour l'architecte ?

Monsieur Louis-Philippe Collin répond par l'affirmative. Le coût des honoraires d'architecte est estimé à 6% du montant des travaux.

Monsieur le Bourgmestre détaille les travaux prévus (vestiaires, buvette, éclairage, PMR...).

Monsieur Marc Raskin demande s'il est suffisant de ne prévoir l'engagement que d'un ouvrier ?

Monsieur Frédéric Onsmonde précise qu'il faut rester prudent, en fonction de la situation du compte, on pourrait en engager un deuxième engagement.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'idéalement la Commune devrait engager d'avantage d'ouvriers, mais les finances sont telles...

Monsieur Marc Raskin ne comprend pas bien le projet communal sur le site de la laiterie de Chéoux alors que, d'après lui, un privé était prêt à investir pour ce projet, et que la commune aurait tout pour le contrôler.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'à ce stade il s'agit d'une prévision, on ne sait pas ce que le propriétaire va faire. Les dernières informations étaient que l'acquéreur du site le revendrait. La Commune se laisse la possibilité d'exproprier le site pour cause d'utilité publique.

Il rappelle le projet communal totalement différent du projet privé, selon les informations à sa disposition. La Commune y travaille depuis 2 ans. Concernant la taxe secondes résidences, Monsieur Dominique Sonet estime que l'augmentation de 100 € n'est pas suffisante.

Monsieur Louis-Philippe Collin rappelle à l'assemblée que la Commune est tenue de se conformer à la circulaire budgétaire, le taux applicable à Rendeux est proche du plafond.

Concernant le crédit prévu pour un abri à l'aire de pumtrack, Monsieur Dominique Sonet demande à quoi il servira ?

Mme Elise Speybrouck rappelle à Monsieur Sonet que ce point a déjà été discuté au Conseil communal, notamment en ce qui concerne la reprise du container de l'école libre.

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'il est prévu en outre que le container soit recouvert d'un bardage bois Le but étant de disposer d'un lieu de stockage.

Concernant la salle d'Hodister, un crédit de 75.000 € a été prévu, Monsieur Sonet reproche au Collège de ne pas avoir vu l'avant-projet. Il se demande également si ce crédit est suffisant?

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'une partie des travaux sera réalisée par le service travaux. La commune doit faire avec les moyens dont elle dispose. Il existe toujours une possibilité d'augmenter les crédits par la suite, suivant le résultat du compte notamment.

Monsieur Dominique Sonet souhaiterait consulter l'avant-projet.

Monsieur le Bourgmestre propose de présenter le document lors d'un prochain Conseil.

Monsieur Frédéric Onsmonde précise que le CSC a été approuvé lors d'un dernier Conseil communal. Il précise également que la Commune doit travailler par phase, des crédits supplémentaires pourront être inscrits en MB.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Budget ordinaire : par 3 abstentions et 6 voix pour

Budget extraordinaire : par 3 abstentions et 6 voix pour

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.403.898,02	4.200.922,78
Dépenses exercice proprement dit	6.393.348,01	5.037.362,78
Boni / Mali exercice proprement dit	10.550,01	-836.440,00
Recettes exercices antérieurs	1.196.273,18	98.102,24

Dépenses exercices antérieurs	41.069,07	13.493,51
Prélèvements en recettes	0,00	1.039.933,51
Prélèvements en dépenses	525.000,00	190.000,00
Recettes globales	7.600.171,20	5.338.958,53
Dépenses globales	6.959.417,08	5.240.856,29
Boni / Mali global	640.754,12	98.102,24

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.108004,72	0,00	0,00	8.108.004,72
Prévisions des dépenses globales	6.947.305,54	0,00	0,00	6.947.305,54
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.160.699,18	0,00	0,00	1.160.699,18

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.923.207,84	0,00	96.250,00	3.826.957,84
Prévisions des dépenses globales	3.825.105,60	0,00	96.250,00	3.728.855,60
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	98.102,24	0,00	0,00	98.102,24

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	638.000,00	Prévu le 10.01.2023
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Rendeux Haut	5.882,15	24.10.2022
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Cheoux	0,00	13.12.2022
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Beffe	11.392,94	24.10.2022
Subside De Fonctionnement Fabrique Eglise Devantave	5.005,34	24.10.2022
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Marcourt	10.192,20	24.10.2022
Subside A La Fabrique D'Eglise De Jupille-Warisy	7.673,12	14.09.2022
Subside A La Fabrique D'Eglise De Hodister	0,00	24.10.2022
Zone de Police	200.600,00	29.12.2022
Zone de Secours	134.712,93	29.12.2022
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale.

3. Règlement-taxe dans le cadre de la compensation relative au prélèvement kilométrique – secteur carrier.

Remarques

Monsieur Albert Cornet demande s'il s'agit du même principe que l'an dernier?

Monsieur Louis-Philippe Collin répond par l'affirmative.

Monsieur Albert Cornet demande si le bon à tirer de 10.000 euros est toujours d'actualité?

Monsieur Frédéric Onsmonde répond par l'affirmative, le solde de cette année sera prélevé en février en accord avec la Direction de la carrière.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire du 13 décembre 2022 relative à la compensation pour les communes qui décideraient, en 2023, de ne pas lever la taxe sur les mines, minières et carrières ou de ne la lever qu'à concurrence de 70% ;

Considérant que ladite circulaire du 13 décembre 2022 prévoit : « Dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, il a été prévu une compensation pour les communes qui, en 2023, ne lèveraient pas leur taxe sur les carrières ou ne la lèveraient qu'à concurrence de 70% et ce, selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2022. Pour ces communes, une compensation égale à 30% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie. Le taux d'indexation est fixé à 7,3% (en fonction du taux de croissance du PIB wallon de 2017 à 2022). [...]

Cependant, si le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2023, dont question ci-dessus (sur la base du taux de l'exercice 2016) devait s'avérer supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, les communes seraient autorisées à prendre les dispositions utiles afin de permettre, **au-delà des 70% ci-dessus**, l'enrôlement de la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2023 et les droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie. »

Considérant sur cette base, qu'il conviendrait que la commune ne lève la taxe de répartition sur l'exploitation des mines, minières et carrières pour l'exercice 2023 qu'à concurrence de 70% du montant des droits constatés bruts indexés de 2016 (soit 70% de **26.825 euros**);

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19.12.2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article 1er – De ne lever la taxe communale sur les carrières et sablières qu'à concurrence des **70%** des droits constatés bruts de l'exercice 2016 (soit 18.777,50 euros) et de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 30% du montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 à savoir **8.047,50 euros (26.825x30%) montants des droits bruts 2016 : 25000 euros – montant des droits bruts 2016 indexés de 7,3% : 26.825 euros**.

Le numéro de compte bancaire sur lequel sera versée la compensation est le suivant : BE30 0910 0051 2311

Article 2 – La taxe est répartie entre les entreprises exploitantes au prorata du tonnage de pierres et de sable extraits dans la commune au cours de l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

Article 3 – La taxe est due solidairement par l'entreprise exploitante et par le propriétaire du ou des terrain(s).

Article 4 – La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 5 – Tout contribuable est tenu de faire parvenir au plus tard le 31 mars de l'année de l'exercice d'imposition, à l'Administration communale, une déclaration signée contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 10 pour cent pour la 1ère infraction
- 75 pour cent pour la 2ème infraction
- 200 pour cent à partir de la 3ème infraction

Article 6 – Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a 2ème infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 7 – Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 8 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 – En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouverts en même temps que le principal.

Article 10 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la commune de Rendeux ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- catégories de données : données d'identification, données financières, et toutes autres données nécessaires à l'établissement et au recouvrement de la taxe ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : déclarations, recensement par l'administration ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 11 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



4. Examen et approbation de la répartition des subsides aux comités et associations pour l'année 2022

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, entrant en vigueur le 1er juin 2013 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Vu l'arrêté du SPW du 01.02.2022 approuvant le budget communal pour l'exercice 2022 et le rendant exécutoire ;

Considérant que les différents comités et associations de Rendeux ne disposent pas des moyens financiers en suffisance pour tout assumer;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, le soutien des activités organisées par les comités et associations de Rendeux sur la commune de Rendeux;

Considérant l'avis favorable du Collège communal;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver la répartition des subsides pour l'exercice 2022 suivant détail ci-après arrêté en Collège en ce qui concerne les Associations locales ainsi que les subsides divers accordés aux associations diverses, soit :

DETAIL DES SUBSIDES ALLOUES EN 2022			
ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE	N° COMPTE	MONTANT €
I. ASSOCIATIONS LOCALES			
762/332-02	R.S.I. MARCOURT BEFFE	850-8229813-40	3.500,00
762/332-02	CIRAC	636-4015401-19	3.500,00
561/332-02	ASBL St Thibaut	194-7113841-55	370,00
652/332-02	La Société de Pêche La Rousse	250-0113822-29	250,00
652/332-02	La société de pêche les Amis de l'Ourthe	732-0487293-16	250,00
762/332-02	Ourthe SEL	523-0442054-03	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Beffe	732-7000974-50	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Marcourt	732-0270054-57	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Chéoux	360-1053913-14	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Gênes	250-0835840-76	250,00
762/332-02	Comité des fêtes Rendeux-Haut – Ronzon	377-1098553-65	250,00
762/332-02	Comité des fêtes de Warisy	732-0479101-69	250,00
762/332-02	PATRO LA COLOMBE	001-2142401-38	500,00
762/332-02	Comité 3 x 20 Rendeux-Haut	194-7112591-66	150,00
762/332-02	Comité 3 x 20 – Marcourt	850-8170512-06	350,00
762/332-02	Chorale de Rendeux	000-0841288-07	350,00
762/332-02	Comité du Scrabble	250-0110075-65	150,00

762/332-02	Les Hodisterois	068-8979083-14	250,00
762/332-02	Les Chevaliers de Montaigu	800-2269027-81	250,00
763/332-02	FNC HOTTON	000-0764546-89	200,00
764/332-02	Cercle Nature et Tourisme	001-4925958-83	500,00
762/332-02	Comité de parents la p'tite école	001-7652406-55	250,00
762/332-02	Asbl Aded Burundi	000-4174582-90	250,00
764-332-02	Le GRACQ	523-0811515-88	250,00
762/332-02	Comité zéro pesticide	523-0811902-87	250,00
762/332-02	Asbl les Vignerons de Rendeux	732-0604423-67	250,00
764/332-02	La Jamicale	377-0269597-08	250,00
	Comité des fêtes de Devantave		Avantage en nature
	Comité des fêtes de Marcouray		Avantage en nature
	Comité des fêtes de Rendeux-Haut		Avantage en nature
	Le Maillon		Avantage en nature

DETAIL DES SUBSIDES ALLOUES EN 2022

ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE	N° COMPTE	MONTANT €
II. SUBSIDES DIVERS			
104/332-02	Fédération des Secrétaires Communaux	068-2219223-84	250,00
104/332-02	Fédération des Receveurs Régionaux	091-0125237-39	125,00

2. La présente délibération accompagnera le mandat de paiement
3. Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires
4. Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires
5. Les différents comités et associations sont dispensés de produire leurs comptes et budgets.
6. A la fin de chaque année, et au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit, le Comité est tenu de transmettre à la commune, le relevé de toutes les manifestations.

5. Examen et approbation de la décision d'acquérir des panneaux d'information et engagement d'entretien

Remarques:

Monsieur Albert Cornet s'étonne que ce point soit proposé seulement maintenant à l'approbation du Conseil communal alors que le dossier remonte à mai 2021 et que l'année de commencement prévue était 2022.

Mme Audrey Carlier précise que le dossier a été introduit auprès du CGT en 2022 (demande de prix + attribution).

Le but de la décision de ce jour est de permettre à la Commune d'obtenir la subvention auprès du commissariat du tourisme.

Monsieur Albert Cornet demande si c'était bien prévu en 2022 ?

Mme Audrey Carlier répond par l'affirmative. Cependant, les panneaux seront finalement installés en 2023.

Monsieur Marc Raskin demande s'il y aura une révision de prix ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à priori non puisque le matériel a été commandé.

Monsieur Albert Cornet s'étonne du prix pour 10 panneaux.

Mme Audrey Carlier répond qu'il y a 20 panneaux de prévus, 10 triptyques et 10 panneaux simples y compris leur placement et précise que les panneaux fixes seront subsidiés à hauteur de 60%.

Tous sont d'accord pour dire que le prix des matériaux est élevé à l'heure actuelle.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que la commune de Rendeux est située entre 2 pôles touristiques à savoir La Roche-en-Ardenne et Durbuy, et connaît une fréquentation importante;

Considérant que la commune de Rendeux souhaite acquérir 10 supports en bois triptyques et 10 supports en bois recto/verso fixés dans le sol à différents endroits de la commune destinés à exposer des photos qui seront imprimées sur bâches anti UV;

Considérant que ces panneaux permettront d'agrémenter et d'égayer les villages grâce à une exposition permanente de photos et qu'ils seront placés le long des promenades balisées et reconnues par le CGT;

Considérant que la commune de Rendeux souhaite introduire une demande de subvention en matière d'équipement touristique au Commissariat général au Tourisme et que cette demande nécessite plusieurs engagements de la part de la commune;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- 1: d'approuver l'acquisition et le placement des panneaux.
- 2: de financer sur fonds propres la part non-subsidiée, soit en principe 40%.
- 3: de s'engager à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention.
- 4: de s'engager à l'entretien des panneaux pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention.



6. Perfectionnement du réseau de voies lentes sur le territoire des communes d'EREZEE, LA ROCHE-EN-ARDENNE, MANHAY ET RENDEUX - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité-santé - Mode et condition de Marché

Note de synthèse

Monsieur Albert Cornet souhaite que le courrier du Gracq soit transmis à la Maison du Tourisme.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2022 par laquelle il décide :

- D'approuver la convention entre "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne", les Communes d'Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux fixant les modalités d'exécution des marchés publics conjoints ;
- De désigner l'ASBL "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne" comme pouvoir adjudicateur pilote ;
- De prendre en charge la quote-part non subsidiée des travaux et service à réaliser sur le territoire de la Commune de Rendeux ;
- De mettre à disposition de l'ASBL une avance de fonds correspondant à 50% du montant estimé de la part de la Commune de Rendeux dans les travaux et services à exécuter.

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Perfectionnement du réseau de voies lentes sur le territoire des Communes d'Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité-santé" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise. La part à charge de la Commune de Rendeux est estimée à 5.371,90 € hors TVA, soit 6.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Maison de Tourisme "Coeur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne" exécutera la procédure et interviendra, au nom des Communes d'Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux, à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire et sera adapté par voie de MB si nécessaire ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Perfectionnement du réseau de voies lentes sur le territoire des Communes d'Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité-santé", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise. La part à charge de la Commune de Rendeux est estimée à 5.371,90 € hors TVA, soit 6.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La Maison de Tourisme, "Coeur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne" est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom des Commune d'Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire qui sera adapté par voie de MB si nécessaire.



7. Divers

Construction de la Salle de Beffe

Monsieur Albert Cornet demande quand aura lieu l'inauguration de la salle de Beffe ?
Monsieur Frédéric Onsmode répond qu'elle aura lieu au printemps.

Rénovation de la Salle de Hodister

Suite à l'intervention de Monsieur Sonet, Monsieur le Bourgmestre rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation de la salle de Hodister a été présenté au Conseil communal du 24.10.2022, les plans étaient repris en annexe et consultables sur la plateforme en ligne.

Collecte de déchets

Monsieur Dominique Sonet demande que la page du calendrier d'Idélux de janvier soit diffusée via les différents canaux de communication communaux étant donné que le calendrier des collectes des déchets n'est distribué que mi-janvier.
Avis favorable de l'assemblée.

Monsieur le Bourgmestre remercie les mandataires communaux et le personnel communal pour l'excellent travail réalisé durant l'année 2022 ainsi que le Collège communal pour sa précieuse collaboration.

La séance publique est levée à 21h04.